



## Annulation facture

-----  
Par ydydy

Je me permets de vous contacter pour solliciter votre assistance juridique concernant un différend avec une entreprise de soins esthétiques proposant des séances d'épilation laser.

En août dernier, j'ai signé un devis/facture pour une prestation d'épilation laser auprès de Dépiltech. À cette occasion, j'ai versé un acompte d'un montant de 100 euros. Le premier prélèvement pour le paiement de la totalité du service est prévu pour le 30 septembre. Cependant, pour diverses raisons, notamment les nombreux avis négatifs que j'ai découverts sur cette agence ainsi que d'autres considérations personnelles, j'ai pris la décision de ne pas poursuivre cette prestation.

Je tiens à préciser que je n'ai commencé aucune séance, et à ce jour, aucun service n'a été rendu par l'agence. J'ai donc contacté l'agence afin de leur notifier ma volonté d'annuler la prestation et de mettre fin au contrat. Toutefois, ils m'ont informé que cette annulation n'était pas possible et qu'ils maintenaient leur exigence de paiement intégral de la prestation, malgré le fait que celle-ci n'a pas débuté.

Compte tenu de ces éléments, je souhaiterais obtenir votre avis sur les points suivants :

Existe-t-il un moyen légal de résilier ce contrat, étant donné que la prestation n'a pas commencé et que la nature des conditions générales de vente n'est pas clairement définie ?

Est-il possible de récupérer l'acompte versé ou de limiter les conséquences financières d'une annulation ?

Si l'agence persiste dans son refus, quelles démarches puis-je entreprendre (lettre recommandée, recours juridique, etc.) ?

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à ma demande.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La facture mentionne "arrhes" ou "acompte" ? Si acompte, vous devez tout payer, sauf accord amiable.  
(et comme ils ne semblent pas sensibles aux avis négatifs, bon courage !)

Relisez les CGV qui mentionnent peut-être des critères d'annulation légitimes permettant le remboursement.(allergie ou autre contreindication à justifier)

Des avis négatifs n'en sont pas.

Lire ici

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187  
[/url]